

N° ONSSA/DAF/DRHS/SGRH

Rabat, le

20 OCT. 2025

6068

DECISION

**Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires**

- Vu le dahir n° 1-09-20 du 22 safar 1430 (18 février 2009) portant promulgation de la loi n° 25-08, portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA) ;
- Vu le statut régissant le personnel de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu l'arrêté fixant l'organisation des services de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires tel qu'il a été modifié et complété ;
- Vu la circulaire de Monsieur le Chef de gouvernement n° 7/2013 du 29 Avril 2013 ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : L'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires (ONSSA), lance un appel à candidature pour pourvoir aux postes de responsabilité suivants :

Direction	Postes vacants
Direction de la Santé Animale	Division de la Certification Sanitaire de l'Identification et du Bien être des Animaux
	Division de la Veille Sanitaire et de la Lutte contre les Maladies Animales

../..



Article 2 : L'appel à candidature est ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- Disposer d'au moins de 4 ans d'ancienneté en qualité de titulaire ;
- Être classé, au moins au grade de Médecin Vétérinaire ou à des grades équivalents ;
- Ayant exercé déjà la fonction de Chef de Service.

Article 3 : Le dossier de candidature doit être constitué des pièces suivantes :

- Une demande du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique (avis favorable ou défavorable) ;
- Un curriculum vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel ;
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement de l'entité concernée.

Article 4 : Les dossiers de candidature doivent être déposés ou transmis à la Direction Administrative et Financière de l'ONSSA, avant le 27 OCT 2025 sous pli fermé.

Article 5 : La présente décision est affichée sur les sites : www.onssa.gov.ma et www.emploi-public.ma

NB : Tout(e) candidat(e) est tenu(e) de respecter les conditions exigées et aucune demande ne sera prise en considération si elle parvient hors délai.


ONSSA
Par : Directeur Général de l'ONSSA
et par délégation Le Directeur Administratif
et Financier
Signé : Abdelfettah BENJELLOUN